

Notice de présentation pour la consultation ouverte

Projet d'arrêté portant approbation d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas et sa notice explicative

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, le gouvernement a réformé le droit des études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements créé par la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

L'article 230 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, et son décret d'application n° 2011-2019 du 29 décembre 2011, ont introduit une procédure nouvelle visant à remplir l'engagement n° 191 du Grenelle de l'environnement d'une meilleure effectivité des études d'impact : l'examen au cas par cas.

Ainsi, pour certains projets répondant aux seuils et critères fixés par le tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement issu du décret précité, les pétitionnaires ou maîtres d'ouvrage devront remplir un formulaire dit de demande d'examen au cas par cas.

Ce formulaire sera adressé à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (« autorité environnementale ») qui décidera si ce projet, eu égard à :

- ses caractéristiques et dimensions,
- à la sensibilité de sa zone d'implantation,
- aux caractéristiques de ses impacts potentiels,

est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement justifiant qu'une étude d'impact soit réalisée.

Ces trois points, qui sont ceux de l'annexe III de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, sont le « fil conducteur » du formulaire objet de la présente consultation, et devront être le « fil conducteur » de la motivation des décisions rendues par les autorités environnementales dans le cadre de cette nouvelle procédure.